



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

[...]

[...]

**Objet:** demande d'avis relative à un logo bilingue pour le courrier

Monsieur le Conseiller,

En sa séance du 29 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné votre demande d'avis du 10 mai 2021.

Vous avez demandé l'avis de la Commission concernant l'utilisation d'un logo bilingue pour le courrier : (traduction)

« L'ONEm examine actuellement la possibilité d'imprimer et d'envoyer la correspondance partant de nos bureaux, de manière centralisée, depuis notre administration centrale. Pour cela, nous aimerions que le flux de travail soit aussi simple que possible et ne pas avoir à subdiviser l'impression et l'envoi en un flux français et un flux néerlandais. La solution la plus simple serait bien sûr d'envoyer toutes les lettres sous une même enveloppe, portant notre logo bilingue et le logo UV/RD bilingue de bpost.

Ma question est la suivante : la législation linguistique autorise-t-elle cette pratique ? La lettre elle-même n'est évidemment rédigée que dans une seule langue, de même que les coordonnées. Le seul élément bilingue serait est le logo de l'ONEm et le logo de bpost (voir les pièces jointes). »

\*  
\* \*

L'Office national de l'emploi (ONEm) est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

L'article 41 LLC prévoit ce qui suit :

« § 1. Les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

§ 2. Ils répondent cependant aux entreprises privées établies dans une commune sans régime spécial de la région de langue française ou de langue néerlandaise dans la langue de cette région. »

L'utilisation de logos bilingues sur des lettres qui, pour le reste, sont unilingues est acceptable pour autant que ceux-ci renvoient à la dénomination néerlandaise et française de l'institution en question et que les deux langues soient traitées sur un strict pied d'égalité.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE